



**Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne**

U.D.P.S. 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX

<http://www.udps02.com> - [contact@udps02.com](mailto:contact@udps02.com) - Tél : 0.811.380.180 – Fax : 0.811.620.280

# BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

**B.N.S.S.A.**

## Profil du stagiaire :

Cet enseignement, d'une durée de 35 heures environ, s'adresse à toute personne citoyenne, âgée de 17 ans au moins à la date de l'examen, apte médicalement, titulaire du certificat de compétences de secouriste (possibilité de suivre cette formation simultanément) désirant assurer, dans le cadre des baignades ouvertes gratuitement au public, ou payantes sur dérogation préfectorale (plages, lacs, plans d'eau, piscines publiques et privées, etc....), la prévention des risques de noyade, la sécurité des baignades, le sauvetage et l'animation.

## Objectifs :

Elle a pour objectif l'acquisition des compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « Sauveteur Aquatique ». Le candidat au B.N.S.S.A. doit être capable de :

- ✓ Situer son rôle et sa mission ;
- ✓ Mettre en oeuvre les matériels qu'il est susceptible d'utiliser ;
- ✓ Respecter le cadre légal dans lequel il est amené à conduire sa mission ;
- ✓ Situer les rôles de différents acteurs du secours intervenant dans le domaine du sauvetage en milieu aquatique ;
- ✓ Evaluer les risques spécifiques au milieu aquatique ;
- ✓ Identifier les différents risques liés aux pratiques et adopter les attitudes de surveillance adaptées ;
- ✓ Identifier les conduites accidentogènes et mener les actions de prévention adaptées ;
- ✓ Adopter une conduite à tenir appropriée en présence d'une personne en situation de difficulté ou de détresse dans sa zone de surveillance, en ou hors milieu aquatique.



## Programme :

### Partie théorique :

- ✓ Secourisme ;
- ✓ Aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- ✓ Textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;
- ✓ Signalisation d'un poste de secours ;
- ✓ Signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ;
- ✓ Balisage ;
- ✓ Règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;
- ✓ Organisation des secours ;
- ✓ Dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;
- ✓ Mise en oeuvre des moyens d'alerte ;
- ✓ Connaissance et diffusion des informations météorologiques ;
- ✓ Observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;
- ✓ Connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident ;
- ✓ Mesures conservatoires ;
- ✓ Premiers soins d'urgence ;

Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Déclarée à la sous-préfecture de SOISSONS le 15 septembre 2008 sous le numéro W02400007, publiée au JO le 18 octobre 2008. »

- ✓ Alerte des secours publics ;
- ✓ Mise en oeuvre de moyens supplémentaires de secours.

### **Partie pratique :**

- ✓ Apnée ;
- ✓ Sauvetage mannequin ;
- ✓ Nage avec palmes, masque et tuba ;
- ✓ Action sur le noyé (techniques de dégagement, plongeon canard, techniques de remorquage, sorties d'eau) ;

### **Déroulement et intervenants :**

Cette formation, théorique et pratique, est effectuée à partir d'entraînements aquatiques, de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et techniques, et de mise en situation d'accidents simulés.

Tous les formateurs sont titulaires du B.E.E.S.A.N., ou du B.N.M.P.S. et du B.N.S.S.A. à jour de formation continue.

### **Validation :**

A l'issue de la formation, une attestation « **B.N.S.S.A. – Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique** » sera délivrée au stagiaire qui aura participé avec assiduité à la formation, et qui répondra aux objectifs finaux, lui permettant l'inscription à l'examen préfectoral final.

Le « B.N.S.S.A. » est un diplôme d'état, du Ministère de l'Intérieur, délivrée par la préfecture, aux stagiaires ayant passé avec succès, à l'issue de la formation, les épreuves de l'examen préfectoral, conformément à l'arrêté du 22 juin 2011.

Pour garder le bénéfice du Brevet, une formation continue annuelle d'une durée de 6 heures au minimum, est obligatoire pour le secourisme et un recyclage quinquennal pour la partie aquatique.